

2024 72

N°2024-033-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

AVENANTS N°2 et 3 MARCHÉ 2024-002 ÉCOLE MATERNELLE JULES MICHELET – CRÉATION D'UNE SALLE DE CLASSE

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

VU la décision n°2024-11-3 attribuant le marché 2024-002 pour la création d'une salle de classe à l'école maternelle Jules MICHELET, et notamment le lot 2 (plomberie - chauffage) à la société LEDUC HABITAT, 74 rue du Grand Noyer, 91620 LA VILLE DU BOIS, pour un montant de 17 064,00 € HT

CONSIDÉRANT la commune souhaite conclure deux avenants pour les lots 2 (plomberie) et 3 (électricité) avec les sociétés titulaires (LEDOC HABITAT et SUDELEC) d'un montant de 400,00 € et de 1 781,44 € afin de réaliser des travaux supplémentaires (installation d'un chauffe-eau et extension du système d'alarme).

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un avenant n°2 au marché de travaux pour la création d'une salle de classe à l'école maternelle Jules MICHELET est conclu avec l'entreprise SUDELEC, pour un montant de 1 781,44 € HT.

ARTICLE 2 – Un avenant n°3 au marché de travaux pour la création d'une salle de classe à l'école maternelle Jules MICHELET, est conclu avec l'entreprise LEDUC HABITAT, pour un montant de 400,00 € HT.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Les Directeurs de la société LEDUC HABITAT et SUDELEC.

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 29.8.24

et de la notification le : 29.8.24

Le Maire :

A Égly, le 28/08/2024

Le Maire d'Égly



MATIEU Edouard